

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

Place Albert 1^{er}, 13 – B – 6530 Thuin, tel : +32.71.59.12.38, fax : +32.71.59.22.29, internet: <http://www.fci.be>

Epreuve internationale de travail complet (InterVGP) pour Teckels Règlement d'épreuve de la FCI avec octroi du CACIT pour le Championnat International de Travail (C.I.T.) de la FCI



1^{er} janvier 2016

Préambule

Le standard FCI nr. 148 décrit le Teckel (Dachshund, aussi Teckel ou Dackel en allemand) comme suit :
« A partir de brachets, on a depuis toujours élevé des chiens qui étaient spécialement destinés au déterrage. Parmi ces bassets, le teckel s'est imposé comme une des races de chiens de chasse les plus polyvalentes. Sur terre, il obtient aussi des résultats remarquables en criant bien sur la voie, comme leveur de gibier ou comme chien de rouge. »

Cette épreuve, lors de laquelle on peut attribuer un CACIT pour l'obtention du titre de Champion International de Travail (C.I.T.) de la FCI, a pour but d'illustrer la polyvalence du teckel dans l'utilisation à la chasse. Durant les deux journées de l'épreuve, le teckel est appelé à se présenter au mieux par son comportement, son caractère et sa nature. Il est aimable, ni peureux, ni agressif, d'un caractère équilibré. Chien de chasse passionné, persévérant, vif et fin de nez.

L'InterVGP doit être réalisable pour tous les pays membres et partenaires sous contrat de la FCI, en prenant en considération la haute importance de la protection des animaux avec sa législation.

Publication

Tout pays membre ou partenaire sous contrat de la FCI peut organiser l'InterVGP. Un club national de race qui veut organiser de façon responsable une InterVGP, peut en charger une de ses sous-organisations. Il doit informer, au moins 3 mois avant l'épreuve, le Secrétariat de la FCI au sujet de son intention.

La candidature doit mentionner les points suivants :

- Lieu et date de l'épreuve

Après vérification des données, le Secrétariat de la FCI accorde dans un délai d'un mois au plus tard au club national de race l'autorisation d'organiser l'InterVGP.

Le club national de race (p.ex. DTK) est responsable de la publication appropriée dans la presse spécialisée des pays membres de la Commission des Chiens de Déterrage de la FCI. L'annonce de l'InterVGP n'est pas publiée par le bureau de la FCI. L'autorisation de l'octroi du CACIT pour le C.I.T. (Champion International de Travail) de la FCI doit être demandée par le club national de race à travers l'organisation nationale habilitée (p.ex. la SCC).

L'organisateur de l'épreuve a l'obligation d'émettre des propositions pour l'épreuve. Au plus tard trois mois après l'épreuve, l'organisation nationale (p.ex. la SCC) doit transmettre au Secrétariat de la FCI le catalogue et la liste des chiens proposés pour le CACIT et la RCACIT.

Afin de pouvoir effectuer une épreuve avec octroi de CACIT, il faut réunir un minimum de 6 inscriptions, qui doivent être publiées dans un catalogue.

Pour cette épreuve, les conducteurs intéressés peuvent s'inscrire directement auprès du responsable de l'épreuve. L'inscription ne doit pas s'effectuer par l'intermédiaire d'un club national de race.

Règlement d'épreuve et responsabilité

Avec l'inscription à l'InterVGP, le participant accepte le présent règlement. Toute responsabilité de l'organisateur pour les chiens et les personnes accidentés ou d'autres préjudices causés par le déroulement de l'épreuve est formellement exclue. En s'engageant à l'épreuve, le participant accepte cette condition.

Contenu de l'épreuve

Les équipes participantes sont examinées, pendant les deux jours de l'épreuve, dans les disciplines suivantes :

- Travail sur la piste de sang (à effectuer obligatoirement en premier lieu)
- Dressage
- Quête au bois
- Travail sous terre
- Travail à l'eau

Conditions d'admission

A cette épreuve ne sont admis que les teckels. Ils disposent d'un pedigree de la FCI et sont enregistrés au livre des origines de l'organisation nationale du pays où le propriétaire a sa résidence légale.

Lors de l'inscription à l'InterVGP, il faut transmettre au responsable de l'épreuve les photocopies des documents suivants :

- Pedigree (recto/verso)
- Attestation du qualificatif minimal « très bon » en exposition **nationale** avec octroi du **CAC**
- Justificatif du virement des frais d'inscription sur le compte de l'organisateur

Les chiennes en chaleur et les chiens soupçonnés de ne pas être en bonne santé sont exclus de l'épreuve.

Organisation sur place

Le Club du Teckel du pays-hôte respectif est seul responsable de tout ce qui concerne la réalisation administrative et technique de l'InterVGP. Le risque financier lui incombe.

Pour la recherche au sang sans accompagnement de juges (SchwPoR), toutes les paires sont positionnées simultanément au départ de leur piste tirée au sort, par un juge ou un responsable du territoire.

Cette façon de procéder permet un gain de temps considérable.

Juges

- Un juge ne peut juger aucun chien dont il est l'éleveur, le propriétaire ou le copropriétaire, qu'il a dressé ou conduit, si depuis le changement de propriétaire ou le contrat de dressage un délai d'au moins 6 mois ne s'est écoulé, avant qu'il n'officie à l'InterVGP. Il en est de même pour les chiens appartenant aux membres de sa famille proche ou à toute autre personne vivant sous le même toit que lui.
- Afin d'assurer un déroulement correct et des jugements homogènes du travail, une consultation approfondie des juges devra avoir lieu avant l'épreuve.
- Un groupe de juges ne peut juger plus de six équipages.
- Un groupe de juges est composé de trois juges.
- A l'InterVGP le jugement peut être effectué par des groupes de juges de spécialité.
- Les aspirants juges sont admis pour un module de formation, mais ils ne peuvent pas remplacer un juge. Ils couvrent eux-mêmes les frais afférents.
- Il faut inviter un juge international étranger, accrédité pour le travail des teckels, par groupe de juges.

- Les juges étrangers ne sont admis que sur autorisation écrite de leur organisation canine nationale. Cette autorisation doit être obtenue, sur requête de l'organisateur, en temps utile par l'organisation canine nationale du pays organisateur (p.ex. SCC).
- En plus, il est permis de convier (sous le statut de « juge invité »), un juge par groupe de juges, provenant d'autres clubs d'utilisation des chiens de chasse. Le « juge invité » ne peut toutefois pas présider un groupe de juges.
- Les juges et aspirants juges doivent être munis du règlement InterVGP actuel, et, le cas échéant, de traductions conformes dans leur langue maternelle.
- Le Club du Teckel du pays organisateur se charge d'inviter les juges. Le Club du Teckel est également responsable d'indemniser les juges pour leurs frais, selon les normes FCI en vigueur, établies dans le « Règlement des expositions canines de la FCI, droits des juges, droits des juges qui se rendent à des expositions internationales de la FCI en dehors de leur pays de résidence. »

Disciplines de l'InterVGP

La veille des épreuves, la répartition des chiens dans les groupes, ainsi que les numéros de départ sont tirés au sort par le responsable de l'épreuve.

a) Epreuve de recherche au sang sur piste artificielle sans accompagnement de juges (SchwPoR), 20 heures de temps de pose

Généralités

- Il est interdit d'aménager des pistes sur la neige. S'il neige après la pose des pistes, l'épreuve peut être effectuée dans la mesure où la piste n'est pas reconnaissable.

Exigences concernant le terrain de chasse

- L'aménagement d'une piste au sang dans des zones boisées de moins de 20 ha est interdit.

Pose des pistes

- Les épreuves de recherche au sang sans juge accompagnateur ne doivent être organisées que dans des territoires de chasse avec une densité normale d'ongulés, afin que chaque chien participant à une SchwPoR rencontre des difficultés dues aux voies de change.
- Les pistes, pour la majeure partie, sont à poser en forêt, y compris les clairières, coupes rases et prairies forestières existantes.
- La longueur minimale de la piste doit être de 600 m, la distance minimale entre deux tracés, d'au moins 800 m sur l'ensemble du parcours. Les différentes pistes doivent être séparées par des lignes de démarcation reconnaissables, naturelles, de manière à exclure le passage sur une autre piste, étant entendu que le conducteur ait reçu les instructions réglementaires.
- Le tracé doit reproduire le comportement naturel du gibier blessé, toutefois sans inclure de contrepied. Un aménagement de la piste en forme de « U » n'est pas autorisé.
- Sur l'ensemble du parcours sont à prévoir deux reposées bien marquées avec du sang et des touffes de poils, ainsi que deux crochets. Les crochets et les reposées ne doivent pas être combinés.
- Sur la piste sont déposés quatre témoins, visibles et protégés contre l'enlèvement éventuel par le vent et les renards. Les témoins sont constitués par des coupes de perches de bois d'environ cinq cm de diamètre. Les témoins sont à pourvoir seulement du numéro de piste et à préparer avec du sang ou des morceaux de peau.
- Les morceaux de venaison et le sang utilisés pour le marquage des reposées, ainsi que les sabots placés sur les pistes posées par tamponnage, doivent provenir de la même espèce de gibier.

- N'est à utiliser que du sang de cerf, chevreuil ou daim pour la pose des pistes ; uniquement le sang de la même espèce de gibier pour une épreuve. Le sang est à fournir par l'organisateur. La nature du sang est à préciser dans la publication de l'épreuve.
- Pour une longueur de piste de 600 m est à utiliser un quart de litre de sang d'une qualité irréprochable.
- Le temps de pose minimal des pistes est de 20 heures.
- La définition des tracés est à effectuer quelque temps avant l'épreuve.
- Le numéro de la piste doit être visiblement indiqué à chaque départ (Anschluss). Le départ est à préparer avec du sang et des touffes de poils.
- Les pistes peuvent être préparées par projection ou par tamponnage.
- Les pistes doivent être posées dans le sens « départ-arrivée » (en aucun cas à l'inverse).

Déroulement de l'épreuve

- Les pistes sont tirées au sort par les conducteurs avant le début de l'épreuve.
- Une pièce de gibier ou peau fraîche est à déposer, cachée de façon naturelle, à l'arrivée marquée de la piste. Immédiatement après la dépose, le juge d'arrivée doit supprimer tout marquage autre que le numéro de la piste.
- Ensuite, le juge d'arrivée s'éloigne de la peau et se met à couvert sous le vent, de façon à rester inaperçu pour le conducteur et le chien. Les véhicules utilisés dans le cadre de l'épreuve sont à placer de manière invisible pour le conducteur pendant le travail du chien.
- Le travail à fournir est exclusivement du pur travail au trait.
- Le conducteur doit mener son chien pendant le travail avec une longe d'au moins six m de long, étalée sur toute sa longueur, ainsi qu'une botte ou harnais appropriés.
- Au départ le conducteur reçoit du juge ou pisteur des indications sur la direction de fuite. A partir de là, l'équipe chien-conducteur accomplira le travail sans accompagnement. L'heure du début du travail (pose du chien au départ) est à noter par le juge ou pisteur dans le rapport de juge.
- Ensuite, le juge ou pisteur se rend à l'arrivée de la piste pour déposer la peau. Il doit noter l'heure d'arrivée de l'équipage dans le rapport de juge.
- Lorsque l'équipe a trouvé la pièce, l'épreuve est terminée. Un retour du conducteur sur la piste, afin de rechercher ultérieurement des témoins manquants n'est pas autorisé, même si le temps restant le permettrait.

Evaluation du travail

- Chaque équipe de recherche ayant trouvé la pièce dans le temps imparti de 60 minutes et rapportant au moins deux témoins a réussi l'épreuve.
- Le nombre de témoins trouvés, ainsi que la durée du travail de recherche au sang sont inscrits sur la feuille de juge de l'InterVGP.

b) Dressage

- Après l'épreuve de recherche au sang doivent être examinées obligatoirement les disciplines de dressage.
- Chacune doit être maîtrisée (la note minimale étant « passable » = 1 point).

La conduite

- La conduite est examinée en faisant marcher le conducteur de long en large dans une futaie, avec le chien en laisse pas trop courte ou en liberté. Si le chien est attaché, la main du conducteur ne doit pas toucher le baudrier. Le chien doit suivre aux côtés de son maître, soit au baudrier non tendu ou librement, sans tirer sur la laisse, avancer brusquement ou rester derrière. D'éventuels obstacles doivent être surmontés ou contournés avec aisance.

Garde de l'objet et fermeté au coup de feu :

- Les chiens sont à examiner un par un. Ils peuvent être couchés attachés ou libres. Le conducteur choisit l'attache du chien avec une laisse détendue de façon à permettre au chien de s'éloigner plus d'un mètre de sa place.
- Le conducteur peut choisir de coucher le chien sur le sac à dos ou sur un vêtement.
- Au coucher libre, laisse et collier sont à défaire et emportés par le conducteur, à l'exception du collier fluorescent.
- Une fois le chien posé, le conducteur s'éloigne pour se dissimuler à un endroit indiqué par les juges. Le chien ne doit pas voir son maître. Environ deux minutes plus tard, sur ordre des juges, une personne autorisée donne deux coups de feu (plomb) à court intervalle. Le chien ne doit pas quitter sa place. Le chien qui aboie, geint de façon répétée ou s'éloigne de plus d'un mètre, ne réussit pas l'épreuve.
- Lorsque le conducteur retourne vers son chien, ce dernier ne doit pas bouger de sa place jusqu'à ce que le maître arrive à lui. Si le chien se lève pour aller à la rencontre du conducteur, l'équipe ne réussit pas l'épreuve.
- Les juges observent le chien d'un couvert pendant au moins cinq minutes avant d'évaluer son comportement.
- Ne sont autorisés ni aides, ni coups de feu de familiarisation.

Comportement au poste pendant la battue

- Pendant la battue, simulée de façon réaliste avec plusieurs coups de feu, le chien doit demeurer calme à côté de son maître, sans donner de la voix, ni geindre de façon répétée, sauter ou s'éloigner de sa place à côté de son maître. Une distance suffisante entre les équipes chien-conducteur est à respecter dans cette épreuve.
- Cette partie de l'épreuve peut être effectuée également avec les chiens libres ou attachés.
- Libre s'entend sans collier (excepté le collier signalétique), ni laisse, qui doivent être retirés et ramenés par le conducteur.

c) Quête au bois

Qualité des terrains de chasse

- Pour cette épreuve il ne faut utiliser que des enceintes d'au moins 1 ha, avec suffisamment de sous-bois, où on peut compter sur la présence d'ongulés, de lièvres et fauves.

Quête au bois

- Les juges et les participants doivent encercler la parcelle de forêt d'au moins 1 ha. Les participants doivent avoir la possibilité de s'entendre.
- Le chien doit être lâché à l'extérieur de la parcelle, dans le terrain dégagé.
- Le conducteur n'a pas le droit d'approcher la parcelle.
- Le temps de la quête au bois commence du moment où le chien est lâché. Il doit fouiller la parcelle de façon indépendante, avec persévérance, quêter largement et lever en criant le gibier à poils, jusqu'à ce que celui-ci quitte la battue ou soit abattu.
- A l'InterVGP, le chien a, lors du premier passage, 10 minutes afin de démontrer ses capacités. S'il s'avère que le premier passage ne montre pas de façon significative le travail du chien, le jury est

libre d'ordonner un deuxième et dernier passage, afin d'apprécier l'aptitude du chien à la quête au bois.

- A l'InterVGP il n'y a pas d'obligation de trouver du gibier et cette matière n'est pas jugée.

Appréciation du travail

- A l'appréciation des disciplines « Comportement à la quête » et « Persévérance » sont pris en compte, s'il y a deux passages, les deux travaux pour la notation.
- Si le chien n'a pas pu être évalué sans équivoque, p.ex. s'il a trouvé le gibier très rapidement, et n'a pas eu ainsi la possibilité de démontrer ni son comportement à la quête, ni sa persévérance, il doit se soumettre à une nouvelle appréciation de ses performances dans les disciplines ci-dessus.
- Dans le cas où le chien ne revient pas à son conducteur dans un délai d'une heure, et en relation reconnaissable avec le travail qui lui a été confié, il n'a pas réussi l'épreuve. L'heure commence du moment où le chien est lâché.
- En cas de danger imminent, les juges peuvent ordonner le rappel du chien.

d) Evaluation de l'aptitude à la chasse sous terre

Généralités

- L'évaluation de l'aptitude est faite en terrier artificiel.
- La présentation du terrier correspond aux conditions nationales sur place.
- Le contact direct entre chien et renard est exclu par les grilles d'usage.
- Ne peuvent être utilisés que des renards édentés, en bonne santé et vaccinés contre la rage.
- L'ordre de passage des renards est à tirer au sort.
- Les prédateurs sont à échanger au plus tard après chaque troisième passage.

Configuration du terrier

- L'installation n'a pas besoin d'être continue, c.à.d. de présenter une forme de O, mais peut être construite en forme de U.
- Elle doit être pourvue d'une descente et d'une remontée (la galerie de contournement avec cheminée n'est pas utilisée).
- L'accul peut être remplacé par une maire tournante avec dispositif d'expulsion vers un panier.

Déroulement de l'évaluation

- Epreuve dite passage à vide
 - Avant le passage à vide, il y a lieu de faire passer le renard dans le terrier, y compris dans la descente et la remontée, avant de le ressortir à l'accul.
 - Pendant le passage du chien, aucun fauve ne doit se trouver dans le terrier.
 - Ensuite, tous les chiens sont jugés au passage dans le terrier vide, dans l'ordre des numéros tirés au sort.
- Les chiens donnant de la voix de façon soutenue dans un endroit de l'installation sont éliminés de l'épreuve ultérieure. Des abois courts, même répétés, de passion où dans un passage difficile ne sont pas considérés comme faute éliminatoire. Les chiens qui refusent le passage à vide, mais qui réussissent ensuite l'épreuve au terrier habité, ont prouvé leur aptitude.

Evaluation du travail en présence du prédateur

- Après le passage à vide de tous les chiens, le renard est introduit dans l'accul, respectivement la maire tournante avec les grilles fermées.
- Le chien à juger est introduit à l'entrée.
- Son conducteur est libre de l'encourager jusqu'à ce que le chien ait passé la première maire.
- Durant toute la durée du travail de son chien, le conducteur demeure vers l'entrée et ne se déplace que sur invitation des juges.

- Comme dans la pratique de chasse, l'entrée doit rester ouverte de manière à permettre au chien de quitter le terrier à tout moment.
- Le chien est supposé passer dans la galerie, par la descente et la remontée, et être déterminé à trouver le renard.
- Arrivé au fauve, le chien doit disposer de temps suffisant pour marquer, donner de la voix au ferme ou acculer (maire tournante) le renard.
- Le chien doit maintenant prouver, par sa passion et sa persévérance, qu'il a l'aptitude de garder le renard au ferme à l'accul. Pour ce faire, il doit travailler à une distance maximale de 50 cm du fauve derrière la grille.
- Si l'installation dispose d'une maire tournante avec panier d'expulsion, le chien ne peut pousser la grille tournante que jusqu'au butoir. Il doit acculer le fauve afin de démontrer sa volonté de faire sauter le renard du terrier. La moitié du temps de travail écoulée, le verrouillage, ainsi que la grille du panier d'expulsion sont levés, pour permettre au chien de faire sauter le fauve.

Temps impartis au travail

- Passage à vide 5 minutes
- Localisation du fauve, dans l'accul, ou la maire tournante 5 minutes

Avec accul sans dispositif d'expulsion :

- Garde au ferme et donner de la voix 5 minutes

Avec maire tournante et dispositif d'expulsion :

- Garde au ferme et donner de la voix 2,5 minutes
- Temps pour faire sauter le fauve 2,5 minutes

Critères d'appréciation

- Les chiens qui ne trouvent pas le renard à l'accul dans les cinq minutes sont éliminés de l'InterVGP.
- La persévérance est démontrée par le travail continu du chien donnant de la voix à l'accul ou la maire tournante. Des interruptions répétées du travail face au fauve se soldent par des notes moins élevées.
- La passion est démontrée lors de l'entrée du chien dans le terrier, nécessitant peu ou pas d'encouragements de son maître, sa façon de maîtriser la descente et la remontée, ainsi que l'agressivité au travail d'accul du fauve à la grille ou à la maire tournante.
- Afin d'obtenir la qualificatif « très bon » à la voix, le chien doit donner de la voix de manière ininterrompue face au prédateur. Le chien qui abandonne l'accul afin de chercher un autre accès au renard, doit le faire en silence, ce qui ne diminue pas la note.
- L'épreuve est terminée lorsque le renard sort de la maire tournante. Ceci ne signifie pas pour autant que le chien ait fait sauter le renard et réussi l'épreuve. Souvent, un fauve non inquiété par le chien quitte le terrier de son propre gré. Dans un tel cas, l'ensemble du travail fourni doit être dûment apprécié.
- Si le chien abandonne le travail pour quitter le terrier sans vouloir y retourner dans les délais impartis, il ne réussit pas l'InterVGP.

e) Epreuve à l'eau

- Le travail doit démontrer que le chien rapporte à l'eau un canard tiré.
- Le canard tiré sera jeté dans l'eau profonde par un tiers ; on tire simultanément 2 coups de feu, de façon à ce que le chien nage sur une distance d'environ 6 à 8 m jusqu'au canard, et de même au retour à la berge.
- Le chien a le droit de regarder le lancer de l'oiseau dans l'eau.

- Le chien doit rapporter le canard jusqu'à la berge de son plein gré. Le conducteur a le droit de l'encourager.
- Si le conducteur jette des pierres ou similaires dans la direction du canard, dans ce cas, la note 4 correspondant au qualificatif « très bon » ne peut plus être attribuée à la matière « Spontanéité à l'eau ».
- L'épreuve est réussie dans la mesure où le conducteur peut récupérer le canard rapporté par le chien tout en gardant ses pieds secs. Si le conducteur va dans l'eau, l'épreuve à l'eau n'est pas réussie et l'équipe est éliminée de l'InterVGP.
- Le travail doit être accompli lors d'un premier essai par le chien. Un deuxième essai est exclu.

Notes

Les juges disposent des notes d'appréciation suivantes :

- 4 = très bon
- 3 = bon
- 2 = suffisant
- 1 = passable
- 0 = insuffisant

Coefficient

Le coefficient indique le degré de difficulté de la matière évaluée :

Le COEFFICIENT 1 indique une aptitude naturelle accessoire ou un exercice très facile pour le chien et son conducteur.

Le COEFFICIENT 10 indique une aptitude naturelle importante ou un exercice très difficile pour le chien et son maître.

La NOTE multipliée par le COEFFICIENT correspond au nombre de points obtenus pour la matière jugée par le comité des juges.

Attribution des points à l'InterVGP

Un classement par 1^{er}, 2^{ème} etc. prix n'a pas lieu. Le nombre de points maximal à atteindre est de 280.

	Note	Coefficient	Nombre de points
Epreuve de recherche au sang sur piste artificielle sans accompagnement de juges : par témoin 25 points	4 (témoins)	25	100

Dressage :

La marche au pied	en laisse ou libre	4 4	1 2	(4) 8
La garde de la veste et fermeté au coup de feu	en laisse ou libre	4 4	1 2	(4) 8
Comportement au poste pendant la battue	en laisse ou libre	4 4	1 2	(4) 8

Pour l'octroi du CACIT, le chien doit obtenir au moins la note 3 à chaque discipline de dressage. Le total des points dans ces matières ne devra pas être inférieur à 13.

Quête au bois :

Comportement à la quête	4	8	32
Persévérance dans la recherche	4	6	24

Evaluation de l'aptitude à la chasse sous terre :

Persévérance	4	8	32
Passion	4	5	20
Voix	4	4	16

Travail à l'eau :

Spontanéité à l'eau	4	5	20
Rapport	4	3	12

Nombre maximum de points

280

Afin d'obtenir le CACIT pour le C.I.T. (Champion International de Travail) de la FCI, un minimum de 267 points est nécessaire. Le chien doit être âgé d'au moins 15 mois.

Attribution multiple du CACIT :

Le CACIT est accordé à tous les Teckels ayant obtenu un minimum de 267 points.

Afin de réussir l'InterVGP, il est nécessaire d'obtenir les notes / le nombre de points ci-après :

	Note	Coefficient	Nombre de points
Epreuve de recherche au sang sur piste artificielle sans accompagnement de juges (SchwPoR) :			
par témoin 25 points	2 (témoins)	25	50

Dressage :

La marche au pied	en laisse ou libre	1 1	1 2	
La garde de la veste et fermeté au coup de feu	en laisse ou libre	1 1	1 2	
Comportement au poste pendant la battue	en laisse ou libre	1 1	1 2	

Le total des points dans ces disciplines ne devra pas être inférieur à 6.

Quête au bois :

Comportement à la quête	2	8	16
Persévérance dans la recherche	2	6	12

Evaluation de l'aptitude à la chasse sous terre :

Persévérance	2	8	16
Passion	2	5	10
Voix	2	4	8

Travail à l'eau :

Spontanéité à l'eau	2	5	10
Rapport	2	3	6

Nombre minimal de points exigé afin de réussir l'épreuve

134

Vainqueur de l'InterVGP

En cas d'ex aequo, le travail sur la piste de sang est déterminant (critères : le plus grand nombre de témoins et le temps de travail le plus court).

Recours

Les jugements énoncés par les juges sont définitifs et irrévocables. Des recours contre des erreurs de procédure et/ou frauduleuses devront être déposés avant la fin de l'épreuve, auprès du responsable de l'épreuve, uniquement par le conducteur lui-même. Une caution équivalente au montant de l'inscription multiplié par trois est à déposer immédiatement. Si le recours s'avère non-fondé, la caution est déchuée et attribuée à l'organisateur, porteur du risque financier.

Les recours seront traités par un comité.

- Il est composé du responsable de l'épreuve et de deux experts désignés par l'organisateur et qui ne sont pas visés par le recours en tant que juges. La décision de ce comité est définitive.

Entrée en vigueur

Ce règlement a été adopté par la Commission des chiens de déterrage lors de la réunion de ses délégués du 13.02.2011 à Volendam NL et entre en vigueur le **1^{er} juillet 2012**.

Il remplace tous les règlements et décisions succinctes antérieurs, en particulier le règlement d'épreuve VGP de la FCI approuvé à Vienne en juillet 2009.

Le texte allemand fait foi.

Le Comité Général de la FCI a approuvé ce règlement d'épreuve lors de sa réunion d'avril 2012 à Vienne.

Les modifications en caractères gras et italiques ont été approuvées par le Comité Général de la FCI à Zagreb, novembre 2015.